

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2015**

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Remplacement du personnel périscolaire de Montfort et Salignac
- Mise en place des tickets restaurant
- Renouvellement des conventions relatives aux prélèvements de surface dans les cantines scolaires
- Participation frais de fonctionnement du réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficulté
- Délibération annulant affectation du résultat du SPANC
- Aménagement et entretien des chemins de randonnées
- Délibération aides agences de l'eau
- Renouvellement des conventions de mise à disposition du personnel
- Modification de la participation financière pour l'animation du Pays Durance Provence - année 2014
- Questions diverses

**La Vice-Présidente de la C.C.L.V.D.**

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance : Frédéric Dauphin**  
**Séance ouverte à : 18h35**

### **1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Mise à l'approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 20 décembre 2014.

**=> Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **1- REMPLACEMENT DU PERSONNEL PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que deux agents vont faire valoir leur droit à la retraite.

L'agent chargé du service cantine et de la garderie du soir à Salignac souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015.

Il est donc proposé de remplacer cet agent en créant un poste d'adjoint d'animation , à temps non complet (22h annualisées), pour assurer le service de la cantine (2,5 h les lundis, mardi, jeudis et vendredis), la garderie périscolaire (2,5h les mêmes jours) et travailler sur l'accueil de loisirs de la CCLVD sur la période estivale

La durée de son temps de travail étant susceptible de fluctuer l'année prochaine en raison des possibles modifications liées aux rythmes scolaires, son contrat peut être signé pour une durée déterminée d'un an maximum dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Sur Montfort l'agent chargé du ménage des locaux scolaires, des locaux de la mairie, de la salle polyvalente et du service des repas devait partir à la retraite à la date anniversaire de ces 65 ans, soit le 13 Janvier 2015. Toutefois dans la mesure où elle ne bénéficiera de l'intégralité de ces droits qu'à compter du 1<sup>er</sup>avril, il a été décidé de la maintenir en activité jusqu'à cette date. Après révision de son planning, une partie de son temps de travail pourrait être réaffectée à un agent déjà en place. Pour le temps de travail restant, soit 23h hebdomadaires annualisées, il conviendra de procéder à un recrutement.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint technique à 23/35<sup>e</sup> pour assurer le service de la cantine, le ménage de l'école et de la mairie.

Il précise que des conventions de mise à disposition seront établis avec la commune de Montfort pour le ménage de la mairie et la salle polyvalente.

**=> Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de remplacer ces deux agents ;**
- **précise que la communauté manque de visibilité sur l'évolution des activités périscolaires et qu'à ce titre, il faudra privilégier des contrats aidés si les candidats y sont éligibles, ou des contrats temporaires d'un an, de façon à répondre au mieux aux besoins de la communauté (dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité) ;**
- **décide donc dans la mesure du possible de recourir à un contrat aidé d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour occuper le poste d'adjoint d'animation sur SALIGNAC,**
- **décide, à défaut, de créer un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activités dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, dont les caractéristiques sont les suivantes : CDD pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 31 juillet 2015, à 22/35<sup>e</sup> affecté aux services périscolaires**

**de Salignac et à l'accueil de loisirs de la C.C.L.V.D., rémunération au SMIC horaire en vigueur + primes et avantages prévus pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général ;**

**• décide également, dans la mesure du possible, de recourir à un contrat aidé pour occuper le poste d'adjoint technique sur la commune de MONTFORT ;**

**• décide, à défaut, de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, dont les caractéristiques sont les suivantes , 20/35<sup>e</sup> affecté au ménage de l'école, de la mairie et au service de cantine, prise de poste au 1er avril 2015, rémunération afférente au cadre d'emploi des adjoints techniques + primes et avantages prévus pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général ;**

**• autorise le Président à signer un avenant au contrat de travail de l'adjoint d'animation actuellement un poste à Montfort dans la limite d'une augmentation de 3,5 heures hebdomadaires ;**

**• et autorise le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement de ces deux agents.**

## **2- INSTAURATION DES TICKETS RESTAURANT**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Peipin a instauré pour ces agents des titres restaurant d'un montant de 3,50 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale. Ces titres restaurant sont octroyés par jour réellement travaillé ( la journée de travail doit être entrecoupée d'une pause consacrée au repas) et au prorata temporis pour les agents à temps non complet. Les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne peuvent le cumuler avec un titre-restaurant.

Par délibération du 13 décembre 2013 il avait été décidé de maintenir ce dispositif et de l'élargir à l'ensemble des agents. Faute de temps ce dossier a pris beaucoup de retard et n'a pas pu être mis en place avant.

La mise en place des tickets restaurant suppose de conventionner avec un prestataire .

Le prestataire Eddenred, prestataire historique, bénéficie d'un large panel de partenaires .

Il émet les titres restaurant gratuitement. Seule la livraison des tickets est payante, elle s'élève à 10 € TTC par point de livraison.

Monsieur le Président propose donc de conventionner avec ce dernier.

**=> Le Conseil communautaire, par 16 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :**

**• précise que le point de livraison devra se faire à la Communauté de communes ;**

**• rappelle que c'était un service qui avait été adopté par délibération mais qu'il n'avait pas été mis en place jusqu'à présent car le prestataire n'avait pas été choisi ;**

**• précise que les agents ne pourront pas cumuler les tickets restaurant avec les repas à la cantine, mais qu'ils auront désormais le choix ;**

- **accepte par conséquent de mettre en place les titres-restaurant d'une valeur faciale de 3,50 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 50% ;**
- **décide d'élargir cet avantage à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes Lure Vançon Durance ;**
- **autorise par conséquent M. le Président à signer les documents nécessaires avec le prestataire retenu ;**
- **et décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au compte 6458 - Chapitre 12 du budget de la collectivité.**

### **3- RENOUELEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AUX PRÉLÈVEMENTS DE SURFACES DANS LES CANTINES SCOLAIRES**

Chaque année, la communauté de communes fait réaliser, par le Laboratoire départemental vétérinaire, des prélèvements de surfaces dans les cantines scolaires afin d'être en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

Trois visites sont programmées par an sur chaque site, sachant que le coût unitaire est d'environ 43,20 €/visite.

Les conventions étant arrivées à leur terme le 31 décembre 2013, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur leur renouvellement.

**=> Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de renouveler les conventions relatives aux prélèvements de surfaces pour les cantines scolaires de Salignac, d'Aubignosc, de Montfort et de Peipin, avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire, pour l'année 2015.**
- **autorise le Président à signer ces conventions.**

### **4- CONVENTION RELATIVE AU RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉ POUR LES ENFANTS EN DIFFICULTÉ (RASED)**

La communauté de communes a été destinataire d'une proposition de convention, faite par la commune de Sisteron, dont l'objet est la participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficulté. Les enseignants qui composent ces réseaux d'aide sont nommés sur la commune de Sisteron, qui leur met à disposition un bureau et du matériel pédagogique.

Ce réseau s'adresse aux enfants de la circonscription, c'est pourquoi la commune de Sisteron souhaite que les communes qui font partie de cette circonscription participent aux frais de fonctionnement à hauteur de 2 €/enfant scolarisé.

--- Après avoir fait cet exposé, M. Le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur cette convention.

**=> Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **remarque qu'il n'est pas très juste de laisser supporter le financement de ce service à la seule ville de Sisteron, d'autant qu'il existe depuis longtemps et qu'il est très utile pour tous les enfants ;**
- **précise que le coût pour la Communauté de communes serait d'environ 600 € par an ;**
- **souhaite en savoir plus sur le fonctionnement du réseau, s'il fonctionne réellement et combien d'enfants sont concernés concrètement ;**

- **missionne à cet effet Joëlle Blanchard pour réaliser une petite enquête auprès des enseignants et des directrices afin de rendre compte au Conseil du degré d'efficacité de ce service ;**
- **décide d'ores et déjà de participer au fonctionnement du RASED pour l'année 2015 à hauteur de 2 € par enfant scolarisé ;**
- **donne son accord pour signer la convention.**

## **5- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013 — BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

--- Lors du vote du budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif les résultats de l'exercice 2013 de la CCLVD (résultat négatif de - 6 148,16 €) ont été repris ainsi que le résultat négatif du budget annexe de Peipin pour un montant de 2 728,00 €.  
Le déficit d'exploitation cumulé a été reporté au 002.

Or le résultat négatif de la commune de PEIPIN n'aurait pas dû être repris dans la mesure où dans le courant de l'année 2014, un mandat au compte 678 a été émis de ce même montant. Une dépense non prévue initialement au budget. Le déficit est ainsi, au sein de notre comptabilité, comptabilisé deux fois puisque le résultat 2014 reprendra le mandat émis et le déficit d'exploitation reporté.

Monsieur le Président suggère donc de modifier la délibération n° 37/2014 du 24 avril 2014 en reportant uniquement les résultats de l'exercice 2013 de la CCLVD.

**=> Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de modifier l'affectation du résultat tel que stipulé dans la délibération n° 37/2014 du 24 avril 2014 ;**
- **décide au vu des motifs évoqués plus haut, de ne pas reprendre le résultat négatif du budget annexe de Peipin pour un montant de 2 728,00 € et de ne reporter que le résultat négatif de l'exercice 2013 de la CCLVD soit - 6 148,16 € en dépense de fonctionnement (au 002).**

## **6- AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE**

L'année 2015 est le bicentenaire du retour de l'île d'Elbe de l'Empereur Napoléon 1<sup>er</sup>. À cette occasion, le Conseil général souhaite créer des sentiers de grande randonnée qui suivent le parcours réalisé à l'époque. Les sentiers vont de Grasse à Sisteron pour la partie pédestre et de Grasse à Grenoble pour la partie équestre.

La commune de Peipin, d'Aubignosc et de Salignac sont concernées par ces sentiers. La Communauté de communes ayant la compétence entretien, aménagement des sentiers randonnées il est proposé de baliser et poser la signalétique sur les chemins en question et de conventionner avec la CCMD pour l'entretien des sentiers (vérification du balisage, débroussaillage, etc.), puisqu'elle dispose déjà d'un service attitré.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et précise que le montant

des travaux pour le balisage et la pose de la signalétique des sentiers de randonnée de l'itinéraire Napoléon s'élèverait à 3455 € ht, dont 50% seront financés par le Conseil général.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'agir rapidement car la date anniversaire du bicentenaire est très proche.

**=> Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide donc conventionner à titre gratuit avec la CCMD pour la mise à disposition de personnel afin que ce dernier procède aux travaux de débroussaillage nécessaires à l'aménagement des sentiers de randonnée ;**
- **décide de lancer une consultation pour réaliser les travaux complémentaires (balisage et pose de signalétique) ;**
- **décide de solliciter pour ces travaux l'aide du Conseil général à hauteur de 50% ;**
- **charge le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.**

#### **7- AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU — ANIMATION DES OPÉRATIONS COLLECTIVES DE RÉHABILITATION DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue du diagnostic réalisé en 2012 une quarantaine d'installations a été diagnostiqué comme non conforme et pouvant être éligible aux aides de l'Agence de l'eau.

--- Lors de la séance du 22 Octobre 2012, la Communauté de communes a donc décidé de se porter mandataire des particuliers pour percevoir, et leur reverser, l'aide de l'Agence de l'eau (les particuliers restant maîtres d'ouvrages des travaux).

L'aide attribuée est une aide forfaitaire globale d'un montant de 3 000 € par installation. Si le montant de la dépense du particulier (factures à l'appui) est inférieur au montant du forfait, l'aide est plafonnée au montant de la dépense.

Pour percevoir cette aide, la procédure pour réaliser l'installation doit être respectée et l'installation doit être conforme à l'avis du SPANC. Si ces conditions sont respectées et que l'installation remplit les conditions d'éligibilité à l'aide de l'agence de l'eau (installation antérieure à 1996 présentant un danger pour la santé ou un risque de pollution pour l'environnement) alors l'aide sera versée aux particuliers par la Communauté de communes.

Le versement de l'aide de l'agence de l'eau est demandé par la Communauté de communes lorsqu'une dizaine de dossiers est finalisé. Aussi dans l'attente la Communauté de communes procède à l'avance de la somme auprès du particulier.

À titre indicatif, 35 personnes ont donné mandat à la CCLVD pour percevoir cette aide.

- ALBERT Léon

- BAILLE Éric

- BONNAVENTURE Philippe
- BOUCHET Philippe
- BREMOND Jean
- CSI LES COSTES
- COPPA Luigi
- CURNIER Emile
- CURNIER Monique
- DONNET Serge
- DRAC Lucien
- DUSSERRE BRESSON Georges
- DUTHEL Isabelle
- EURL GTF INDUSTRIE - MEYER Michel
- FONTIN Roger et Geneviève
- GENDRON Isabelle
- GRECO Maryse
- HEYRIES Marie-Claude
- HONORAT Christian
- JEAN Olivier
- JEAN Raymond
- LAGARDE Bernard
- LAZAROTTO Rose
- MEYNIER Jean
- MEYNIER Maxime
- MOURANCHON Didier
- NEVIERE Michel
- POINT NODAL SCI - BOUCHET Robert
- PRIAM Alain et Josiane
- RAQUET Cathy
- ROBERT Jacques
- ROYER Fernande
- TOUCHE André
- TOURNIAIRE Gilbert
- VERVIERS Guy

À ce jour, deux installations ont été réhabilitées.

Le montant de l'aide ayant changé depuis, passant de 2 600 € à 3 000 €, la trésorerie nous demande de délibérer à nouveau afin d'autoriser le paiement des usagers ayant effectué les travaux.

**=> Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **précise que l'aide forfaitaire globale d'un montant de 3 000 € par installation est bien en augmentation de 400 € ;**
- **autorise en conséquence Président à verser des acomptes aux maîtres d'ouvrage ayant exécuté les travaux conformément aux règles énoncées précédemment.**

## **8- RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL AUPRÈS DES COMMUNES DE LA CCLVD**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que trois des conventions de mise à disposition de personnel communautaire auprès de leur commune d'origine sont arrivées à terme le 31 décembre dernier.

--- Il s'agit des mises à disposition concernant les agents suivants :

- Mme Patricia JEAN, adjoint technique territorial, principal de 2<sup>e</sup> classe, mise à disposition de la commune de Salignac, pour 6,5/35<sup>e</sup> ;
- Mme Nadine GARGANO, adjoint d'animation de 1<sup>re</sup> classe, mise à disposition de la commune de Salignac, pour 18 % de son temps de travail ou 300 heures par an ;
- Mme Claudette GOIRAND, adjoint technique territorial, principal de 2<sup>e</sup> classe, mise à disposition de la commune de Montfort pour

--- Partant du fait que le besoin qui a motivé ces mises à disposition est toujours présent, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur leurs renouvellements.

**=> Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le renouvellement des conventions de mise disposition des personnels communautaires, pour les agents cités ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **autorise le Président à signer ces conventions, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de trois ans.**

### **9- MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANIMATION DU PAYS DURANCE-PROVENCE, ANNÉE 2014**

La C.C. Lure Vançon Durance, a délibéré en Juin (délibération N° 52/2014) pour approuver sa participation au Pays Durance Provence à hauteur de 2 634 €. Or le solde restant à la charge du Pays pour l'animation (c'est-à-dire après subventions) qui était fixé à 15 000 € est désormais de 25 000 €, suite à la baisse de participation de l'État.

Aussi la participation demandée à la CCLVD est désormais de 4 389,60 € (participation en fonction du nombre d'habitants).

**=> Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve la modification de la participation de la CCLVD pour l'année 2014, au titre de l'animation du Pays Durance-Provence, pour un montant de 4 389,60 € ;**
- **précise qu'il faudra toutefois faire preuve de vigilance pour 2015, la CCMD ayant déjà annoncé qu'il y aurait une nouvelle augmentation ;**
- **précise que les crédits prévus au budget primitif 2014, au Chapitre 65 - Article 657358 Subventions de fonctionnement versées aux autres groupements de collectivités, sont suffisants pour honorer cette participation ;**
- **autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.**



**SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS**

**A LA SEANCE DU 15 JANVIER 2015**

AVINENS René

BERTONI Grégory

BLANCHARD Joëlle

CHAIX Chantal

DAUPHIN Frédéric

ESTUBIER Marie-José  
(pouvoir à Olivier LENOIR)

ESCARTEFIGUE Robert

FIGUIERE Béatrice  
(pouvoir à Frédéric DAUPHIN)

FLAMEN D'ASSIGNY Michel

GENDRON Yannick

GROS Jean-Pierre

HEYRIES Patrick

LENOIR Olivier

MORINEAUD Isabelle

Nathalie NICOLINO

RAVEL Alain

PTASZYNSKI Sabine  
(pouvoir à Philippe SANCHEZ-MATHEU)

SANCHEZ-MATHEU Philippe

ROBERT Frédéric

TURCAN Nicole

TRABUC Christian